

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents : 22
- Votants : 26
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guilloit Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Emilien DIDIER à Laurie ZAPATA, Mickaël GUILLORIT à Philippe DOBIOT, Gaëlle HIPEAU à Patricia ROUXEL, Michel NOIZET à Didier MAGNE, Patrick TROCHON jusqu'à la délibération 87

Secrétaire de séance : Laurie ZAPATA

Date de convocation : Le 2 novembre 2022

Date d'affichage : Le 2 novembre 2022

Fait à Aigondigné,
Le 8 novembre 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022

Christine Bourdier demande que le procès-verbal du conseil du 11 octobre 2022 soit complété d'une synthèse des principaux débats, telle que le prévoit la législation. Le Conseil municipal valide l'amendement de ce procès-verbal à partir des notes prises lors du conseil du 11 octobre avant son approbation.

Ainsi :

- La délibération n° 77 est complétée par : « *cet ajustement est nécessaire pour pallier l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique et l'augmentation des prix due à l'inflation* ».
- La délibération n°78 : « *la journée de visite du Sénat est racontée par Céline Garnier. Une journée bien remplie où les enfants ont pu faire un Terra Aventura autour de Montparnasse, visiter le Sénat pendant presque deux heures et aller également voir une exposition d'art contemporain à la fondation Cartier* ».
- La délibération n°80 : « *les entreprises situées dans ces rues s'inquiètent des démarches à réaliser pour leur changement d'adresse rappelant que depuis les créations de communes nouvelles successives, elles ont déjà dû changer plusieurs fois. La conseillère numérique est à la disposition des habitants pour les accompagner dans leurs démarches, lesquelles sont disponibles sur le site internet de la commune* ».
- Sur le rapport d'activités de Mellois en Poitou : « *la situation financière de MEP est évoquée avec les conséquences que cela pourrait avoir sur les projets notamment celui de l'ALSH sur Mougou. La commune bénéficie peu des développements apportés par la communauté de communes et la situation ne risque pas de s'améliorer. Le détransfert de la compétence scolaire va poser de nombreux problèmes aux communes* ».
- Les délibérations relatives aux créations de poste : « *il est rappelé qu'il est nécessaire d'ouvrir les postes pour pouvoir faire la publicité de ceux-ci et qu'en outre, la création de poste n'est pas abordée dans les commissions RH* ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité que les principaux débats soient dorénavant inscrits dans les prochains procès-verbaux. Le nouvel article de loi concernant la législation sera envoyé à l'assemblée.

Délibération 2022_085 : FINANCE

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA M57

Madame le Maire expose que la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 en remplacement de la M14 entraîne un certain nombre de changement dont l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de voter un Règlement Financier et Budgétaire.

Celui-ci décrit les procédures de la collectivité, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation de programme et crédit de paiement et en matière d'autorisation d'engagement.

Chaque membre du Conseil municipal a pu prendre connaissance en amont de ce règlement et il n'est pas fait de commentaires contradictoires.

- Il est proposé d'ajouter au règlement une réunion de la commission finances avant le ROB, au cours du mois de janvier.
- Un paragraphe relatif aux créances est questionné, notamment dans le cadre des études du CCAS. Il est répondu que ce paragraphe a été enlevé de la dernière version du règlement.
- Il est rappelé que ce nouveau règlement nécessitera de réaliser des autorisations de programme pour les plus gros projets, comme c'est le cas pour les travaux du centre bourg, et donc d'étaler les dépenses sur plusieurs années.
- Il est rappelé que cette nouvelle nomenclature obligera à une comptabilité d'engagement nécessitant que toute facture liquidée soit conforme au bon de commande et/ou devis enregistré.
- Le taux de garantie d'emprunt à 80% est questionné. Il est rappelé que la commune peut être sollicitée pour ce type de garantie : cela a été le cas pour les projets d'habitat social portés par la société Immobilière Atlantic Aménagement notamment et les bailleurs sociaux en particulier.

Céline Aimon questionne la prise de risque sur ce type de garantie, et indique que s'il existe un risque, il conviendrait peut-être d'abaisser le taux de garantie.

Mme le Maire précise que le risque existe, puisque la garantie d'emprunt rend la commune responsable des dettes en cas de défaillance de l'organisme. Concernant les demandes de garantie d'emprunt émanant des bailleurs sociaux, le risque reste faible. Néanmoins le montant des garanties accordés est porté à l'annexe du bilan et peuvent avoir un impact quant au recours à l'emprunt de la commune.

Il est précisé que la garantie d'emprunt nécessite une délibération, et que le taux de 80% est un maximum légal, mais qu'une garantie d'emprunt à un taux inférieur est évidemment toujours possible.

François Gomes propose de rester sur un plafonnement à 80% et de voir au cas par cas. Christine Bourdier soutient également un plafonnement à 80% plutôt que 50% afin de ne pas avoir à redélibérer, au cas échéant.

Céline Aimon précise que certaines décisions prises en Conseil municipal par manque d'informations, de recul, ou de mises en perspectives ont parfois été regrettées par le passé. Un plafonnement à 50% pourrait être une soupape de sécurité pour les finances de la commune. Laurie Zapata soutient ce raisonnement, qui peut avoir du sens en cas de changement de mandature.

Il est précisé que ce règlement est réadopté à chaque changement de mandature.

Le Conseil municipal propose de limiter cette garantie à 50 % au lieu de 80 % par 20 voix pour 5 contre.

-Il est rappelé que dans le cadre des opérations de fin d'année, le rattachement des dépenses budgétaires N vers N+1 ne se fera que pour les dépenses budgétaires supérieures à 500€.

-L'inscription au règlement du versement d'un complément indemnitaire pour le régisseur est questionné. Il est répondu que celui-ci a été supprimé de la dernière version du règlement, puisque cette indemnité passe par la valorisation de l'IFSE dans le cadre du RIFEFP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 1 voix contre des membres présents et/ou représentés :

- Décide l'adoption du règlement financier et budgétaire dans le cadre de la M57 à joint à la présente.

Délibération 2022_086 : FINANCE

Objet : REMBOURSEMENT D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la facture réf 1 22 0200 0006091807 pour la somme de 71,00 euros présentée par David Pelloquin qui n'a pas pu être mise sur le compte client Décathlon pro ;

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de rembourser cet agent qui a effectué un achat pour l'école de Mougou. Or la facture n'a pas pu être mise sur le compte client pro décathlon.

Il convient à la commune d'Aigondigné de rembourser la somme de 71 € à l'agent pour l'achat du matériel de tennis de table à destination des écoles.

Céline Garnier demande pourquoi les tables de ping-pong d'Aigonnay ont été déplacées à Mougou ? Il est répondu qu'elles n'étaient pas utilisées à Aigonnay, et que donc 2 des 3 tables ont été déplacée à Mougou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le remboursement de 71 € à Monsieur David PELLOQUIN.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2022_088 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS OPERATION GROUPEE IAA

Madame le Maire expose que les travaux des logements IAA à côté des Babelottes sont en cours de finition. Les locataires devraient entrer dans les lieux le 1^{er} décembre. IAA souhaite que la commune récupère les espaces communs à l'exception des impasses situées entre les logements.

Les espaces concernés sont la voirie (rue Ludwig Van Beethoven et rue Jean-Baptiste Lully), les espaces verts et les réseaux dont l'éclairage public.

Mme le maire expose que la commune a appuyé des candidatures pour être éligibles aux logements. 18 logements sociaux étaient disponibles, dont 6 pour des seniors. Seulement 3 T4 ont été proposés à la location à des Aigondignois qui étaient en difficultés sur la commune.

Céline Garnier demande s'il y aura de nouveaux enfants sur la commune dès le 1^{er} décembre 2022. A priori, il y aura de nouvelles familles, toutefois sans enfants, les logements familiaux ayant été attribués à des Aigondignois déjà implantés sur la commune.

Il est précisé que l'attribution de ces logements passent par des commissions d'attributions auxquelles la commune participe, et qu'il conviendra lors de la libération d'un logement se montrer réactif.

Concernant la rétrocession de la voirie, Mme le Maire rappelle que celle-ci est faite à titre gratuite, et qu'elle était prévue initialement au projet.

Laurent Audé demande si en cas de refus, IAA en récupère l'entretien. Mme le Maire répond qu'en effet, si l'on refusait, IAA se devrait d'en faire l'entretien. Ce n'est toutefois pas dans l'intérêt de la commune, ni cohérent en termes de circulation de ne pas intégrer cette voirie puisque celle-ci permet l'accès à un autre lotissement.

Fernando Texier rappelle qu'il était contre la rétrocession de la liaison du lotissement de Triou, et que ces rétrocessions ne doivent pas devenir des gouffres financiers en entretien pour la commune.

Evelyne Thibault précise que concernant le lotissement de Triou, c'était un engagement de longue date autorisée et signée par la précédente mandature sur laquelle il n'était pas possible de revenir.

Mme le Maire précise que concernant IAA, la rétrocession reste de qualité, mais qu'il serait utile de doter la commune d'un cahier des charges général qui permettent de définir les prescriptions de la commune concernant les voiries rétrocédées (type d'enrobé, types d'arbres, de lampadaires...), et garder toujours une vigilance sur les aménagements proposés qui peuvent être très différents selon les entreprises.

Mme le Maire rappelle que les impasses ne sont pas récupérées, et que seule la voirie principale, les haies et le bassin de rétention sont attribués.

François Gomes demande s'il faudra renommer les rues. Il est répondu qu'une délibération a déjà été prise dans ce sens, et qu'il s'agit de noms de musiciens.

Laurent Audé précise qu'il faudra contrôler que le programme de chantier soit bien respecté. Mme le Maire répond que ce contrôle sera effectué à réception des travaux, et que la rétrocession ne sera consentie que si le programme de travaux est respecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Approuve la convention de rétrocession des équipements publics opération groupée IAA.**
- **Autorise Madame Le Maire à signer lorsque la réception de travaux sera réalisée et que la conformité au programme de travaux sera attestée.**

Délibération 2022_089 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : TRANSFERT DE PROPRIETE DU SALON DE COIFFURE DE LA COMMUNE DE MOUGON A CELLE D'AIGONDIGNE

Madame Le maire expose qu'il s'agit de transférer la propriété du salon de coiffure de la commune de Mougon à la commune d'Aigondigné afin de pouvoir finaliser la vente. En effet, et ce malgré l'arrêté préfectoral indiquant que les biens sont transmis des anciennes communes à la nouvelle, au niveau de la publicité foncière le bien est encore à la commune de Mougon.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour transférer ce bien et être en accord avec la délibération de vente prise par le conseil municipal de la commune d'Aigondigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Décide de transférer la propriété du salon de coiffure de la commune de Mougon à la commune d'Aigondigné afin de pouvoir finaliser la vente.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférant.**

ARRIVEE DE PATRICK TROCHON

Délibération 2022_087 : VIE ASSOCIATIVE

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire expose que la commission Vie associative s'est réunie le 17 octobre 2022 pour examiner les demandes de subventions des associations de la commune.

Considérant les critères d'attribution,

Considérant les demandes de subventions faites par les associations,

Considérant l'examen des demandes et l'avis de la commission Vie associative,

Sur présentation de l' élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Aéromodélisme Tauché	379 €	Fonctionnement	Avis commission positif : il s'agit d'une demande d'aide pour l'entretien du terrain communal
Aéromodélisme Tauché	149 €	Investissement	Avis commission positif : remplacement du barnum détruit par le vent
Des Sabots dans la Plaine	3000 €	Fonctionnement	Avis commission négatif : participation au salaire de l'apprentie recrutée en 2021
Etoile Sportive de Mougou	2775 €	Fonctionnement	Avis commission négatif : résultats excédentaires sur les 4 animations pour lesquelles l'association sollicitait une subvention
Section Histoire Locale	535 €	Aide exceptionnelle	Avis commission positif : aide exceptionnelle pour l'achat d'un ordinateur
Tir Sportif Thorigné	2500 €	Fonctionnement	Avis commission négatif : demande d'aide pour le déplacement des championnats de France en 2023. A reformuler en février 2023 une aide ayant déjà été accordée cette année.

Voir le compte rendu de la commission en pièce jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde par 25 voix pour des membres une subvention de fonctionnement de 379 € à l'Aéromodélisme de Tauché, Mr Dobirot Philippe Président de l'association n'ayant pas pris part au vote,
- Accorde par 25 voix pour des membres une subvention d'investissement de 149 € à l'Aéromodélisme de Tauché, Mr Dobirot Philippe Président de l'association n'ayant pas pris part au vote
- Accorde par 25 voix pour des membres une subvention exceptionnelle de 535 € à la section Histoire Locale du Foyer Rural de Sainte Blandine, Mme Céline Aimon membre du conseil d'administration de l'association n'ayant pas pris part au vote
- Suit l'avis de la commission vie associative et n'accorde pas de subvention aux Sabots dans la plaine par 25 voix contre et une pour. *La commission VAC a considéré que ce n'est pas le rôle de la commune de soutenir le salariat d'autant plus que l'association déploie une activité « économique » devant permettre la prise en charge du salaire de l'apprentie. L'association sera orientée vers l'association OSAPAM qui offre un service de soutien et conseils aux associations, notamment en matière de gestion des ressources humaines et comptable.*
- Suit l'avis de la commission vie associative et n'accorde pas de subvention à l'Etoile sportive de Mougou par 25 voix contre et une pour.
- Suit l'avis de la commission vie associative et n'accorde pas de subvention au Tir Sportif de Thorigné par 26 voix contre. *Olivier Martinez demande si cela ne pénalisera pas l'association qui rayonne au-delà de la commune. Il est répondu que cela ne devrait pas les pénaliser, et qu'il s'agit d'un report de la demande en 2023 et non d'un refus.*
- Dit que les subventions sont inscrites au budget
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2022_090 : URBANISME

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE MOUGON EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-57 du CGCT

La préfecture s'interroge sur le potentiel de la commune et souhaite qu'on ferme à l'urbanisation une zone AUh similaire à celle ouverte (1.49ha) à Montaillon ou Triou afin de rééquilibrer les zones de constructions sur Aigondigné.

Il est demandé si la fermeture de zone AUh est une suggestion ou une obligation ? Il est répondu qu'il s'agit d'un simple avis exprimé par les services de l'Etat. Il convient de prendre en compte cette remarque, et que probablement des réajustements devront être consentis dans le cadre de la révision du PLUiH.

Toutefois, la commune n'étant pas compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la commune ne peut décider de fermer un secteur à l'urbanisation. C'est à la communauté de communes de prendre cette disposition.

Il est précisé que concernant Triou aucune zone ne pourra être fermée puisque des projets immobiliers sont déjà terminés et/ou en cours dans ce village.

Laurent Audé s'interroge sur les potentielles acquisitions de terrain sur Montaillon, et sur les conséquences pour les propriétaires en cas de fermeture à la construction. Il demande si la fermeture de zone AUh oblige à une équivalence surfacique d'un seul tenant ou pas, et demande si une partie de cette zone seulement pourrait être retirée, notamment là où existent des problématiques d'écoulements d'eaux. Mme le Maire répond qu'elle ne dispose pas de ces informations, et précise qu'avec l'inventaire des zones humides, il est n'est pas impossible que certaines zones soient fermées automatiquement à l'urbanisation.

Il est demandé à ce que les propriétaires des parcelles concernées soient informés de ces problématiques.

V U le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

V U le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

V U le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mougon, approuvé le 5/12/2013 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 10/04/2014, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 29/04/2019 et d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 21/01/2021 ;

V U la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon sur la commune d'Aigondigné visant à :

- Répondre aux besoins de développement de l'urbanisation sur le bourg de Mougon et assurer un aménagement cohérent sur la zone dite « des Babelottes »,
- Modifier le règlement écrit des zones Ue et AUe,
- Toilettter la liste des emplacements réservés.

VU la décision n° MRAe 2022DKNA163 du 10 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du président de Mellois en Poitou n°A2022AU02, du 30/08/2022 portant ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mougou ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de Mellois en Poitou ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
- Dit cependant ne pas souhaiter que conformément à l'avis de l'Etat une zone AUh de même contenance soit fermée à l'urbanisation mais qu'une réflexion soit engagée dans le cadre du PLUih sur les zones existantes et sur leurs réductions éventuelles en fonction des contraintes des terrains.

Délibération 2022_091 : RH

Objet : ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION DU CDG 79

Madame Le Maire expose que L'article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 rend obligatoire la médiation préalable dans le cadre de certains litiges entre l'employeur et les agents. Le Centre de Gestion de la Fonction publique a décidé de mettre en place un service de médiation à destination des collectivités à la fois pour les médiations obligatoires mais également pour les médiations conventionnelles à l'initiative du juge ou des parties.

Le tarif de cette médiation a été fixé par le conseil d'administration à 400 € pour les collectivités affiliées pour un forfait de 8 heures et à 60 € /h en cas de dépassement. L'adhésion n'occasionne aucun frais, seule l'utilisation du service donnera lieu à règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve l'adhésion au dispositif de médiation du CDG 79.

Informations diverses

Bureau du 24 octobre 2022 :

- **Projet gymnase** : Dans le cadre de l'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) lancé pour le projet de gymnase, une réunion a été organisée le jeudi 20 octobre en présence des associations de la commune, des écoles et centre de loisirs. Cela a permis un premier recensement des besoins liés au futur équipement (les associations non présentes avaient répondu par mail). Un questionnaire sera prochainement distribué à la population pour mieux appréhender leurs pratiques sportives. Ce bâtiment devrait être structurant, centralisant pour la commune qui dispose de plus de 1260 enfants et adolescents de moins de 18 ans. Voir Compte-rendu du bureau.

- **Projet CTM** : L'architecte a positionné le bâtiment en chevauchement d'un terrain non constructible, et dont le PLUi ne permet pas la construction.

Il a été demandé à l'architecte de redéfinir le projet pour correspondre aux obligations légales.

- **Conseil Municipal des Enfants** : il reste une élection le 15 novembre pour l'école de Mougou.

- **Point rue des Trois Bois** : les services de l'Etat ont sollicité un dépôt de dossier « Déclaration loi sur l'eau ». Un rendez-vous va être demandé.

- **Travaux centre bourg** : les travaux côté Yann Rouillet sont en cours de finalisation. Les travaux de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales avenue Etienne Girard devraient débuter le 14 novembre 2022.

- 11 novembre

- 09h00 Mougou
- 09h45 Aigonnay
- 10h30 Thorigné
- 11h15 Ste Blandine

Un piquet d'honneur aura lieu à Sainte-Blandine. Une entrée du piquet d'honneur pourrait se faire au son de la musique. Les pompiers seront présents en binôme à chaque cérémonie, et davantage à Sainte Blandine.

Un appel à bénévoles va être lancé pour aider à l'organisation de la salle des fêtes. (Récupération des clefs, préparation des tables, chauffage...)

Point sur la sobriété énergétique

Chauffage

La météo clémente a permis de décaler l'allumage des chaudières.

Dans les salles des fêtes le chauffage était allumé du vendredi au lundi.

L'entretien des chaudières est en cours et on attend le retour de l'entreprise.

Une température aux alentours de 19°C dans les bâtiments va être recherchée (les différents systèmes de chauffage ne permettent pas toujours une grande précision), et le chauffage des écoles devrait être éteint pour les vacances d'Avril si les conditions météorologiques le permettent. Plusieurs problématiques sur la commune. Le logement de la mairie de Thorigné est lié au chauffage de la mairie ce qui à chauffer la mairie tout le temps. Les chauffages d'appoints de la salle des fêtes d'Aigonnay devraient être coupés, ou à minima bloqués. Il est souligné que le système de chauffage principal par soufflerie d'Aigonnay dispose d'une minuterie qui pourrait être utilisée.

Il est rappelé que certaines de nos installations sont vieillissantes, et les énergies très différentes et que les améliorations et/ou changements de systèmes ne pourront se faire que sur du moyen ou long terme.

Une note de service sera envoyée aux agents, aux directeurs, enseignants pour préciser les modalités d'économie d'énergie (ne pas modifier les thermostats, aérer sur un court temps, éteindre les lumières...).

Electricité

Un diagnostic sur l'éclairage public est en cours, et une restitution devrait avoir lieu en commission voirie. Ce diagnostic pourra permettre d'adhérer à un service de maintenance efficace mais néanmoins coûteux pour le suivi et le remplacement des lampes SH en LED de l'éclairage public. Une campagne de sensibilisation interne « AiGo Green » a été lancée par le service communication pour un affichage dans les bâtiments publics, et des stickers seront apposés pour rappeler certains gestes simples, comme éteindre les lumières.

La question de la suppression des ballons d'eau chaude dans les bâtiments administratifs doit être également étudiée (quels usages)

Sobriété énergétique

Les agents techniques seront formés à l'éco conduite en vue de réduire la consommation de carburant. Les agents ont également proposé le changement des panneaux d'avertissement lumineux mobiles se branchant sur la batterie des véhicules par des panneaux LED plus autonomes ne nécessitant pas le démarrage des moteurs des camions.

DIVERS

Pierre Rivault propose la vente d'un combiné bois à la commune de Fressines qui s'en porte acquéreur pour un montant de 1500 euros. L'ensemble du conseil valide la proposition.

Le désamiantage et la démolition de la maison des jeunes est reportée, en attente du déplacement d'un ouvrage électrique qui se fera aux vacances d'avril 2023. Les travaux de désamiantage et de démolition se feront pendant l'été 2023. Les routes seront coupées, il est donc préférable d'attendre la période de vacances scolaires.

Lysiane Lecullier, annonce le marché de Noël pour le dimanche 27 novembre 2022, et fait un appel à bénévole pour un second Père Noël. Olivier Martinez se propose pour cette mission. Un appel à bénévole sera envoyé par mail.

Un concours de pulls « moches » va être également lancé, dont les résultats seront donnés lors du marché de Noël.

Laurent Audé et Évelyne Thibault souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité de la Maison pour tous de Montaillon. Ces travaux ont été suspendus en raison de la nécessité de créer un nouveau compteur électrique, travaux non prévus initialement.

- Agenda à venir :

- 15 novembre 2022 matin : élection CME Mougou
- 15 novembre 2022 18h : conseil d'école RPI Prailles La Couarde Aigonnay
- 16 novembre 2022 10h30 : rdv MEP révision PLU
- 16 novembre 2022 16h : opération revitalisation du Mellois
- 17 novembre 2022 18h30 : conseil communautaire
- 19 novembre 2022 20h30 : Tour de Champs Aigonnay en fête
- 26 novembre 2022 9h : conférence des maires
- 27 novembre 2022 : marché de Noël
- 29 novembre 2022 17h : rdv MEP service commun ADS
- 1^{er} décembre 2022 18h : bureau communautaire
- 3 décembre 2022 9h : une naissance un arbre
- 3/4 décembre 2022 : téléthon à Aigonnay + journée de l'inclusion.
- 7 décembre 2022 18h30 : CA CCAS
- 8 décembre 2022 18h : conférence des maires MEP
- 10 décembre 2022 9h : conférence des maires

La séance est levée à 23h00